

civile. Cette directive prescrit en particulier la tenue de certains entretiens des militaires avec l'autorité civile. Elle prescrit l'étude de l'instruction de corps, des besoins de la défense civile, ainsi que la tenue d'exercices d'un groupe mobile de soutien. En outre, on a distribué un programme d'ensemble comportant environ 60 périodes basées sur le précis de défense civile. Des publications militaires existent déjà touchant les premiers soins, la direction de la circulation et la conduite à tenir à l'égard de la radiation. Voilà qui embrasse de façon générale les publications qui ont été distribuées et qui seront suivies par d'autres directives à mesure qu'avancera l'instruction.

Pour ce qui est du matériel, on n'a distribué jusqu'à maintenant aucun matériel spécial aux unités de l'armée. On étudie présentement cette question avec l'autorité de la défense civile qui, dans le passé, s'est occupée de la distribution de ce matériel.

De nombreux officiers de la milice suivent des cours de défense civile au collège d'Arnprior, depuis une assez longue période de temps. On espère qu'il sera possible de grossir le nombre de ceux qui fréquentent ce cours, en y envoyant d'autres officiers, des sous-officiers et de simples soldats de la milice.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION
PORTANT SUR LES SYNDICATS
DE PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Hier l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) demandait au ministre des Pêcheries si celui-ci avait pris des mesures afin que la Division des enquêtes sur les coalitions termine son enquête sur les affaires de la *United Fishermen's and Allied Workers' Union* de la Colombie-Britannique. Le ministre des Pêcheries a promis de répondre aujourd'hui. Toutefois puisque la Division des enquêtes sur les coalitions est en cause et qu'il s'agit de mon ministère, il m'a prié de répondre à sa place.

L'enquête dont il est question intéresse la production, l'achat et la vente de poisson en Colombie-Britannique. Elle a été commencée par le directeur aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions par suite d'une plainte en bonne et due forme déposée aux termes de cette loi. La question a du reste fait l'objet de longues discussions en cette enceinte, mettant en cause plus particulièrement l'honorable député qui a posé

[L'hon. M. Pearkes.]

la question hier et celui qui détenait mon portefeuille avant moi.

Voici ce qui en est. Le ministre n'a pris aucune mesure afin de mettre un terme à cette enquête car, aux termes de la loi actuelle, il n'a pas droit de le faire. La loi est ainsi rédigée, en effet, que

...le directeur doit faire étudier toute question qui, d'après lui, nécessite une enquête en vue de déterminer les faits.

L'enquête se poursuit donc jusqu'à ce que,— et je cite une fois de plus les termes mêmes de la loi:

...le directeur estime que l'affaire examinée ne justifie pas un plus ample examen...

...ou jusqu'à ce que l'enquête donne lieu à un rapport écrit présenté au ministre par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Le ministre lui-même n'est revêtu par la loi d'aucune autorité qui lui permettrait de mettre fin à l'enquête.

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): Pourrais-je poser au ministre une autre question à propos de l'enquête menée par la division des coalitions non pas seulement sur l'activité du syndicat des pêcheurs, mais aussi, et au même titre, sur l'activité de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique? Je comprends que le ministre considère qu'il lui est impossible d'intervenir, mais pourrait-il demander au directeur de la division des coalitions d'accélérer une enquête qui traîne maintenant depuis plus d'un an.

L'hon. M. Fulton: A cet égard, monsieur l'Orateur, je dois informer l'honorable député que, bien que la demande officielle ait été reçue en novembre 1955, l'enquête n'a été inscrite à l'ordre du jour que plusieurs mois plus tard. Une fois que cette enquête a été inscrite à l'ordre du jour, le syndicat a sollicité une injonction qui a eu pour résultat de retarder l'enquête encore davantage. Puis, comme il fallait convoquer les témoins à une époque qui n'empêcherait pas trop sur la saison de la pêche, il a fallu attendre encore, si bien que les témoins comparaissent devant la Commission sur les pratiques commerciales restrictives ce mois-ci à Vancouver.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 17 octobre, sur la motion de M. A. R. Smith (Calgary-Sud) tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la Reine en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Coldwell.